

Fiche de présentation Validation des Acquis de l'Expérience

(30 novembre 2023)

Présentiel

LA VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE) C'EST QUOI ?

- La VAE constitue une autre voie d'accès à l'obtention d'un diplôme.
- La VAE est aujourd'hui ouverte à toute personne qui justifie d'une activité en rapport direct avec le contenu de la certification visée (activité salarié, bénévole, volontariat, mandat électoral, proches aidants, aidants familiaux, sportif de haut niveau, etc). Il n'y a plus de durée minimale d'expérience exigée).
- Il est aujourd'hui possible de demander à valider un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification

Le dispositif de Droit Commun

Pour les diplômés : Assistant Familial, Éducateur Technique Spécialisé, Médiateur Familial, Moniteur d'Atelier et Surveillant de Nuit, FORM' ACTIONS 33 propose un dispositif d'accompagnement de Droit Commun (24h) : accompagnement à la constitution de votre dossier VAE (livret 2) et préparation à l'entretien avec le jury.

Objectifs :

- Accompagner les candidats à la VAE dans la rédaction de leur livret 2 afin de leur permettre d'obtenir en totalité ou en partie, un diplôme, un titre, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Permettre aux candidats de mettre en évidence les compétences requises pour la validation de leur parcours
- Rédiger le livret 2 en fonction de leur expérience professionnelle et du référentiel de formation selon le référentiel visé.
- Préparer l'entretien oral avec le jury avec mise en situation

Compétences visées :

- Expliciter son expérience
- Acquérir une méthodologie pour valoriser son expérience
- Identifier ses compétences en lien avec la certification
- Formaliser ses acquis à l'écrit dans le cadre du dossier VAE
- Valoriser son expérience à l'oral pour préparer l'entretien
- Obtenir la reconnaissance des compétences acquises par l'expérience

Les étapes de la VAE :

1ère étape dossier de recevabilité (livret 1)

- Vous demandez le livret auprès de l'organisme instructeur, vous devez le compléter et le retourner accompagné des pièces justificatives.
- La décision de recevabilité vous sera adressée dans les huit semaines à compter de la date de réception de votre dossier complet par l'organisme instructeur.

L'étude des demandes de recevabilité se fait tout au long de l'année au fur et à mesure des demandes.

Demande de recevabilité :

Pour la VAE TMA (fiche RNCP : 32139) IRTS Nouvelle-Aquitaine
Bordeaux (05 56 84 20 68) 9, avenue François Rabelais 33400
Talence v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr

Pour la VAE Assistant familial (fiche RNCP : 4500) Ministère de la santé et de la prévention, Conseil départemental de la GIRONDE :
gironde.fr/assistant-familial

Pour la VAE Educateur Technique Spécialisé (fiche RNCP : 4502)

[DAVA \(numéro 05.40.54.71.01\)](http://dava.gironde.fr) 3, terrasse front du Médoc La tour Paul Victor de Séze 33000 Bordeaux

Pour la VAE Médiateur Familial (fiche RNCP : 2028) Ministère de la santé et de la prévention, Conseil départemental de la GIRONDE : gironde.fr/assistant-familial

Pour la VAE Surveillant de nuit (fiche RNCP : 5983)

<https://www.opco-sante.fr/sanitaire-social-medico-social-prive-non-lucratif/employeur/former/certificat-de-qualification-professionnelle-cqp-surveillant-de-nuit>

2ème étape : la constitution du dossier VAE (livret 2)

- Vous pouvez être accompagné pour la constitution de votre dossier VAE (livret 2).
- Pour débuter l'accompagnement vous devez avoir :
 1. Obtenu la recevabilité
 2. Obtenu l'accord de financement

3ème étape : la validation

- Vous déposez votre livret de VAE complété et passez devant un jury qui vous délivrera :
 1. Une validation totale : le jury prononce l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.
 2. Une validation partielle : le jury prend une décision de validation partielle et indique quelles sont les connaissances et compétences qui doivent faire l'objet d'un contrôle complémentaire nécessaire pour obtenir le diplôme, titre ou certificat de qualification.
 3. Aucune validation
- Dans le cas d'une validation partielle, les domaines / blocs de compétences validés le sont définitivement.

Deux possibilités s'offrent à vous :

1. Présenter à nouveau un livret 2 pour valider les domaines / blocs de compétences que vous n'avez pas obtenus, vous pouvez redemander un accompagnement auprès de FORM' ACTIONS 33.
2. Intégrer un parcours de formation complémentaire. Dans ce cas, FORM' ACTIONS 33 vous orientera vers un organisme de formation.

L'entrée en accompagnement VAE se fait tout au long de l'année au fur et à mesure de la réception des dossiers et de la constitution des groupes.

Tarifs et financements :

- Compte personnel de formation (CPF)
- Financement personnel
- Prise en charge Pôle Emploi
- Financement région
- Prise en charge par l'OPCO (Opérateur de Compétences)

85€ de l'heure

Le dispositif France VAE

Pour les diplômés : Moniteur Éducateur, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, Assistant de Service Social, Éducateur Spécialisé, Conseiller en Économie Sociale et Familiale, Éducateur de Jeunes Enfants, Accompagnant Éducatif et Social, Responsable Coordonnateur Services au Domicile et CAFERUIS.

Le dispositif France VAE n'est pas accessible pour les salariés de la fonction publique, afin de vous orienter, merci de nous contacter.

En attente des informations de la réforme France VAE.

:

Lieux et locaux :

- Au sein des structures médico-sociales
- A C Z'AMES (location de bureaux et de salles)
- Locaux accessibles aux personnes en situation de handicap

Moyens pédagogiques :

- Entretiens individuels en présentiel à définir avec le candidat
- Echanges à distances (téléphone, mails)
- Oral blanc avec un jury composé d'une personne possédant le diplôme visé et d'un formateur (4h)
- L'accompagnateur s'appuie sur une fiche de suivi méthodologique et pédagogique, référentiels
- Les candidats bénéficient d'une bibliographie, d'une trame pour l'écrit et d'une grille de préparation à l'oral, d'éléments théoriques si nécessaires, d'un guide de mise en forme
- L'accompagnement individuel prend en compte les troubles DYS, les difficultés liées à l'orthographe, à la grammaire et à la syntaxe, les barrières de la langue...
- L'accompagnateur informera le candidat des dates de jury

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

- Form'Actions 33 met en place des modalités d'accompagnement adaptées, quel que soit le handicap. Form'Actions 33 s'appuie sur un réseau de professionnels spécialisés et se met en lien avec les partenaires des prestations d'appuis spécifiques (demander liste).
- Form'Actions 33 élabore une fiche de suivi individuelle en collaboration avec ces ressources afin de compenser le handicap pour que la personne accède aux apprentissages (matériels, conseils...)
- Ce suivi est garanti tout au long du parcours et réajustable si nécessaire.

Evaluations

FORM' ACTIONS 33

- Une attestation d'accompagnement sera remise au candidat à la fin des 24 h
- Le candidat remettra les résultats de son examen au prestataire

FORM' ACTIONS 33